

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 28316**

Intitulé

Certificat de matelot électrotechnicien

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de la mer	Ministère chargé de la mer, Autorité désignée à l'article 24 et au titre VI du décret n° 2015-723

Niveau et/ou domaine d'activité

V (Nomenclature de 1969)

3 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

311 Transports, manutention, magasinage

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

C'est un titre monovalent qui permet à son titulaire d'exercer à la machine des fonctions d'appui en matière d'électrotechnique, d'électronique et de système de commande, en matière d'entretien et de réparation du matériel à bord, ainsi qu'en matière de contrôle de l'exploitation du navire et d'assistance aux personnes à bord.

Le titulaire du certificat de matelot électrotechnicien participe au niveau appui aux activités suivantes :

- surveiller le fonctionnement des systèmes électriques et électroniques,
- faire fonctionner et entretenir les systèmes électriques de plus de 1000v,
- entretenir et réparer le matériel électrique et électronique,
- entretenir et réparer les systèmes électriques, électroniques et de commande des auxiliaires de pont et du matériel de manutention de la cargaison,
- entretenir et réparer les systèmes de commande et de sécurité de l'équipement hôtelier.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Le certificat de matelot électrotechnicien peut naviguer sur des navires armés au commerce ou à la plaisance de puissance propulsive égale ou supérieure à 750 kW.

Le matelot électrotechnicien peut exercer des tâches en matière d'électrotechnique, d'électronique et de système de commande, en matière d'entretien et de réparation du matériel à bord, ainsi qu'en matière de contrôle de l'exploitation du navire et d'assistance aux personnes à bord.

Codes des fiches ROME les plus proches :

N3102 : Equipage de la navigation maritime

I1605 : Mécanique de marine

Réglementation d'activités :

Les conditions de formation et d'exercice sont fixées :

- au niveau international par :
 - la convention internationale relative aux normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille (Convention STCW),
 - au niveau européen :
 - par la directive européenne 2008/106/CE modifiée du 19 novembre 2008,
 - par la directive 2005/45/CE du 7 septembre 2005 concernant la reconnaissance mutuelle des brevets de gens de mer délivrés par les Etats membres,
 - au niveau national :
 - par le décret n° 2015-723 du 24 juin 2015 modifié relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et aux conditions d'exercice de fonctions à bord des navires armés au commerce, à la plaisance, à la pêche et aux cultures marines.

Préalablement à l'entrée dans la profession de marin ou à l'inscription dans un établissement d'enseignement ou de formation maritime agréé, **une visite d'aptitude médicale à la navigation** dans les conditions fixées par le décret n° 2015-1575 du 3 décembre 2015 relatif à la santé et à l'aptitude médicale à la navigation est également requise.

Des conditions d'âge pour la délivrance du brevet sont fixées réglementairement.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composants de la certification :

Le certificat de matelot électrotechnicien est délivré aux marins qui répondent aux conditions de formation pour être en mesure d'assurer les fonctions de matelot électrotechnicien en toute sécurité et dans le respect des réglementations existantes.

Le certificat de matelot électrotechnicien est délivré aux marins :

- titulaires du diplôme de mécanicien 750 kW, du brevet de mécanicien 750 kW ou d'un diplôme reconnu et qui ont suivi la formation de matelot électrotechnicien

ou

- titulaires du baccalauréat professionnel spécialité "électromécanicien marine",
 sous réserve d'être titulaire des certificats spécifiques dont la formation est comprise dans le cursus de formation.

Le cursus de formation comprend deux modules :

- Module E1-Appui : Electrotechnique, électronique et systèmes de commande au niveau d'appui,

- Module E2-Appui : Entretien et réparation au niveau d'appui,

et des formations spécifiques conduisant à la délivrance (lorsque les candidats n'en sont pas titulaires) ou à la revalidation des certificats et attestations suivants :

- certificat de formation de base à la sécurité (CFBS) ;

- certificat de sensibilisation à la sûreté ;

- attestation de formation de base à la haute tension ;

- attestation de formation avancée à la haute tension.

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	
Après un parcours de formation continue	X	La composition du jury est fixée dans l'arrêté du 12 août 2015 modifié relatif à l'organisation des évaluations pour l'obtention des modules constitutifs de titres et diplômes de formation professionnelle maritime.
En contrat de professionnalisation	X	
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2016	X	Arrêté du 13 juillet 2016 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime par la validation des acquis de l'expérience.

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie	X	
Accessible en Polynésie Française	X	

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Décret n° 2015-723 du 24 juin 2015 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et aux conditions d'exercice de fonctions à bord des navires armés au commerce, à la plaisance, à la pêche et aux cultures marines

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 30 mai 2016 relatif à la délivrance du certificat de matelot électrotechnicien

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Arrêté du 13 juillet 2016 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime par la validation des acquis de l'expérience.

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Pas de chiffres disponibles

Autres sources d'information :

www.developpement-durable.gouv.fr

www.formation-maritime.fr

Lieu(x) de certification :

Services chargés de la mer

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Prestataires de formation agréés

www.developpement-durable.gouv.fr/Ecoles-lycees-et-centres-de.html

Historique de la certification :